

Notice du contrat d'engagements réciproques (CER)

► Pièces à présenter pour l'élaboration du contrat	
La personne ne travaille pas et n'est pas en formation	CV
La personne a un emploi salarié	Contrat de travail (à défaut le dernier bulletin de salaire) + CV
La personne est en formation ou va entrer en formation	Une attestation d'inscription ou d'entrée en stage
La personne a commencé une activité de travailleur indépendant	Un K bis ou récépissé d'inscription au répertoire des métiers, au registre du commerce ou à l'URSSAF
La personne a commencé une activité en tant que micro-entrepreneur	Tout document attestant l'immatriculation du micro-entrepreneur. Selon le cas : K bis ou récépissé d'inscription auprès d'un centre de formalité des entreprises (CFE). Le micro-entrepreneur reçoit de l'INSEE un numéro SIRET qui atteste de son immatriculation.
► Votre contrat	
(1) Définitions	<p>1^{er} contrat : contrat initial faisant suite à une ouverture de droit. Un contrat demandé à la suite d'une radiation est considéré comme un 1^{er} contrat si la radiation date de plus d'un an ou si la radiation ne fait pas suite à une décision de la commission de l'équipe pluridisciplinaire (CEP). Exemples : ressources supérieures au plafond, changement de situation familiale ...</p> <p>Renouvellement : contrat établi à la suite d'un précédent contrat et si la personne n'est pas radiée. Le renouvellement peut intervenir avant la fin du contrat précédent pour modifier le projet (réorientation)</p> <p>Reprise de versement : contrat faisant suite à une suspension de l'allocation. Ce contrat sera présenté pour avis à l'équipe pluridisciplinaire</p> <p>Réouverture : contrat faisant suite à une radiation de moins d'un an résultant d'une décision du président du conseil départemental (sur avis de l'équipe pluridisciplinaire). Ce contrat sera présenté à l'équipe pluridisciplinaire dont l'avis sera transmis au service des droits RSA (SD RSA)</p>
(2) Droits et devoirs de l'allocataire du RSA	<p>La nécessité d'établir un contrat d'engagements réciproques (CER) résulte de l'obligation faite à l'allocataire du RSA d'accomplir des démarches d'insertion :</p> <p>« Art. L. 262-28. – <i>Le bénéficiaire du revenu de solidarité active est tenu, lorsque, d'une part, les ressources du foyer sont inférieures au niveau du montant forfaitaire ... et, d'autre part, qu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à une limite fixée par décret (500 € en juin 2009), de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.</i> »</p>
► Profil professionnel	
(3) Emplois recherchés	Indiquer le nom d'un métier en étant le plus précis possible. N'indiquez pas « restauration » mais « cuisinier ou serveur ou plongeur ». Source : le CV de la personne ou à défaut ses déclarations..... N° ROME -Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois de Pôle emploi- est indiqué sur la carte de demandeur d'emploi
(4) Diplôme 1	Indiquer le diplôme obtenu le plus élevé. Exemple : BTS (source CV).
(5) Domaine du diplôme 1	Indiquer la spécialité du diplôme 1. Exemple : Action commerciale.
(6) Diplôme 2	Indiquer le second diplôme le plus élevé ou le diplôme en rapport avec le métier recherché si celui-ci est différent du diplôme le plus élevé.
(7) Autres qualifications	Indiquer toute autre formation. Exemples : PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1); BAFA ; ERP1 (agent de sécurité incendie) ; certifications informatiques, FIMO et FCOS (formations obligatoires pour les transports de marchandises), agrément d'assistante maternelle ...
► Activité actuelle	
(8) Intitulé du poste	Indiquer le nom d'un métier en étant le plus précis possible. N'indiquez pas restauration mais cuisinier ou serveur ou plongeur
► Projet d'insertion	
(9) Vos objectifs d'insertion	Dans le tableau : cocher les objectifs d'insertion de la personne, indiquer les actions proposées (liste des référentiels d'action du Programme départemental d'insertion –PDI- au verso) ainsi que les opérateurs (à choisir entre PDI, DGA Solidarités départementales ou droit commun). Pour connaître l'offre d'insertion du PDI et les organismes conventionnés sur chaque territoire, consulter RSActus34 : http://rsactus34.herault.fr , rubrique « orienter » / offre d'insertion PDI .
(10) Pérenniser ou consolider un emploi salarié	Concerne les personnes en emploi (ou qui vont le commencer) et qui ont besoin d'un accompagnement dans l'emploi pour s'y maintenir ou pour augmenter le temps de travail.
(11) Commencer ou poursuivre une formation	Concerne les personnes qui sont en formation ou qui ont été sélectionnées pour une formation qui va démarrer. S'assurer que la formation envisagée ne remette pas en cause le droit au RSA. Joindre tout justificatif nécessaire à l'examen du dossier. Cet objectif peut concerner l'orientation vers un Lieu d'accès multimédia (LAM) et les espaces de médiation numériques . Le perfectionnement en informatique à visée professionnelle ne peut pas constituer l'unique objectif du CER.

(12) Elaborer un projet professionnel ou de formation	Concerne les personnes nécessitant un soutien pour la définition d'un projet professionnel (recherche d'emploi ou formation) et les porteurs de projets artistiques et culturels
(13) Accéder aux savoirs de base	Concerne les personnes qui ont besoin d'une remise à niveau en expression écrite et orale, Peut concerner aussi une orientation vers le LAM pour une initiation à l'informatique et les espaces de médiations numériques
(14) Participer à une action d'utilité sociale	Sauf exception, doit être concomitant à une autre action d'insertion. Peut permettre de valoriser un engagement dans un comité participatif.
(15) Elaborer un projet	Concerne les personnes qui ont besoin d'être soutenues pour développer une dynamique de parcours dans l'objectif de structurer un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle en mobilisant les ressources du droit commun et du PDI** (réfèrent unique, AI ...)
(16) Organisme	Indiquer pour chaque action le nom de l'opérateur, conventionné ou non par le conseil départemental (Pôle Emploi, médecin traitant...). Si l'action ne nécessite pas d'opérateur, indiquer «autonome» et s'assurer des démarches engagées lors du renouvellement du contrat
(17) Durée proposée pour le contrat	La durée du contrat est proposée par le réfèrent unique en fonction du besoin de la personne (3 à 12 mois maximum). Cependant, une durée est préconisée pour certaines actions : 3 mois pour le MOS et le MOC, 12 mois pour l'accompagnement intégré, le C-Parti et le Parcours santé mieux-être (PSME). Pour les personnes en formation ou en emploi il est préférable de faire coïncider la fin du CER avec la fin de la formation ou du contrat de travail.

► Objectifs d'insertion	Référentiels des actions d'insertion du PDI
Trouver un emploi	<p>Accompagnement intégré (AI) Accompagnement professionnel artistes</p> <p>IAE – association intermédiaire IAE - chantier d'insertion IAE - entreprise de travail temporaire d'insertion IAE - entreprise d'insertion IAE - groupements d'employeurs pour l'insertion IAE – entreprise d'insertion par le travail indépendant</p>
Evaluer la posture entrepreneuriale (création d'activité)	Module Orientation Création (MOC)
Créer, pérenniser, développer une entreprise	<p>Conseil au projet et Poursuite d'Activité Rémunératrice pour Travailleurs Indépendants (C-PARTI) Conseil au projet et Poursuite d'Activité Rémunératrice pour Travailleurs Indépendants agricoles (C-PARTI AGRI) Test d'activité (couveuse et coopérative d'activité et d'emploi) Accompagnement des agriculteurs en difficultés (bilan diagnostic professionnel agricole...)</p>
Commencer ou poursuivre une formation	<p>Désigner l'intitulé de la formation et le nom de l'organisme Perfectionnement informatique (LAM, espaces de médiation numériques – cf. n°11)</p>
Elaborer un projet professionnel ou de formation	<p>Accompagnement intégré (AI) Accompagnement spécifique pour les porteurs de projets artistiques et culturels</p>
Accéder aux savoirs de base	<p>Accompagnement Intégré (AI) Actions hors référentiel social Initiation à l'informatique (LAM, Espace de médiation numérique, Maisons France Services...)</p>
Améliorer la mobilité	Action mobilité
Résoudre les difficultés liées au logement	<p>Démarches administratives, budget et logement (CESF ou réfèrent unique conventionné ou MDS*) Espace Logement Hérault : accompagnement social lié au logement, actions de rénovation, ateliers recherche de logement, logement temporaire, médiation pour un logement décent</p>
Résoudre les difficultés liées à la situation financière	<p>Accompagnement social (MDS, réfèrent unique conventionné, association) Accompagnement surendettement Démarches administratives, budget (CESF ou réfèrent unique MDS ou conventionné)</p>
Améliorer la vie sociale ou familiale	<p>Accompagnement social (MDS, réfèrent unique conventionné, association) Actions hors référentiel social Mesures éducatives (MDS) Démarches administratives, budget et logement (CESF ou réfèrent unique MDS ou conventionné)</p>
Accomplir des démarches administratives	<p>Accompagnement social (réfèrent unique MDS ou conventionné, association) LAM, Maisons France services... Actions hors référentiel social</p>
Faire le point sur ma santé	Module Orientation Santé (MOS)
Accomplir des démarches liées à la santé	Parcours Santé Mieux-Être (PMSE)
Participer à une action d'utilité sociale	Engagement présentant un intérêt général dans des domaines variés tels que la santé, culture, solidarité, environnement..., engagement dans un comité consultatif RSA.
Elaborer un projet	<p>PDI (réfèrent unique, AI, autres actions ...) Actions hors référentiel social</p>

(*) MDS : Maison départementale des solidarités

(**) PDI : Programme départemental d'insertion